



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec.

---

**RÉSOLUTION AEA 2023-09-30/13**  
**PAFMAN - Bonification du processus de réhabilitation**  
**des barrages municipaux**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques s'accroissent, que les événements météo extrêmes se multiplient et que selon les experts, il y aura davantage de fortes précipitations, puisque l'air plus chaud pourra emmagasiner une plus grande quantité d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités ont des barrages sur leur territoire et que plusieurs ont atteint un stade de détérioration avancé et nécessitent des réparations urgentes, qui totaliseront plusieurs millions de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs ministères interviennent dans les dossiers et projets de barrages;

**CONSIDÉRANT** l'absence de coordination de l'action des ministères dans ces dossiers et projets;

**CONSIDÉRANT QU'**à la lumière de l'analyse du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) et pour faire suite aux résolutions de la Fédération québécoise des municipalités lors de son AGA 2019 (2019-09-26/13 et 2019-09-26/22) et de son AGA 2022 (2022-09-24/15);

**Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu :**

**DE DEMANDER** au gouvernement de revoir en profondeur le cadre normatif du PAFMAN, afin de mieux répondre aux besoins des communautés et des citoyens. Les modifications demandées aux normes du PAFMAN sont comme suit :

- **Rendre** les études et travaux sur les barrages privés admissibles et revoir les dispositions législatives afin de permettre aux municipalités de financer les travaux, sans pour autant devoir devenir propriétaire (envisager la mécanique de règlement d'emprunt et de taxe sans que les fins municipales soient requises);
- **Financer** les études pour établir des mesures temporaires;
- **Établir** une relation entre le financement de l'étude et la réalisation des travaux dans le cadre de l'appréciation des demandes (plus de prévisibilité pour les municipalités et les citoyens);
- **Augmenter** les montants maximums admissibles (volets 1 et 2);
- **Clarifier** les travaux admissibles dans le cadre du volet 2 afin de permettre des travaux d'entretien majeurs sans référer à l'incidence structurale;
- **Éclaircir** les paramètres d'analyse des demandes et intégrer des critères d'évaluation du programme PAFMAN qui tiennent compte de l'importance de l'ouvrage pour la communauté (social et environnemental);
- **Assurer** une cohésion entre les ministères lors des analyses et commentaires sur les études et travaux à exécuter, afin que le processus soit plus standardisé et ainsi éviter les négociations à la pièce;
- **Modifier** les règles du PAFMAN pour que la somme de subvention à recevoir soit confirmée avant le début des travaux et non pas lorsque les travaux de réhabilitation sont terminés;
- **Fournir** un arbre décisionnel pour soutenir les municipalités dans la prise de décisions lors de tels travaux;



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

- **Fournir** une expertise afin d'aider et accompagner les propriétaires privés dans la gestion des ouvrages de retenue.

**Adoptée à l'unanimité**

### **CERTIFICATION**

Je soussigné, Sylvain Lepage, directeur général et secrétaire de la Fédération québécoise des municipalités, certifie que ce qui précède est une copie conforme de la résolution dûment adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres tenue les 28 et 30 septembre 2023 et que cette résolution n'a pas été modifiée ou révoquée et qu'elle est toujours en vigueur.

Signé à Québec en date du 4 octobre 2023.

---

M<sup>e</sup> Sylvain Lepage  
Directeur général et secrétaire